

EXTERNA.NET 99 B 79 78

Société à responsabilité limitée
Capital social 10 000 Euros
Siège social : 155, boulevard Haussmann
75008 PARIS
RCS – Paris B 422 988 220

DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 JANVIER 2007

Grette du Tribunal de
Commerce de Paris

I.

19 FEV. 2007

18800

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 12/02/2007 Bordereau n°2007/482 Case n°3
Ext 2922

Pénalités :

Enregistrement : 375 €

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

L'an deux mille sept et le trente et un janvier, Monsieur Alexander DOMSCH, associé unique et Gérant de EXTERNA.NET, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 155, boulevard Haussmann à Paris 8 ème, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 422 988 220,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant, Monsieur Alexander DOMSCH, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2006. Il a également établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice couvrant la période du 1 septembre 2005 au 31 août 2006.

2. A pris les décisions suivantes portant sur :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2006,
- L'affectation du résultat dudit exercice
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.
- La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 août 2006, tels qu'il les a établis, et, se soldant par une perte de 827,09 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat net de l'exercice soit (-) 827,09 €, ainsi qu'il suit :

- au compte report à nouveau

Celui-ci se trouvera être débiteur de 7 181,13 € après cette affectation.

L'associé unique indique en tant que de besoin qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de Commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de doter la société d'un commissaire aux comptes et décide de nommer à cette fonction :

- Madame Maryse LEBEL, demeurant 13, rue des Mazières à EVRY (91000) en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Monsieur Serge MEHEUST, demeurant 10 avenue de Messine à PARIS (75008) en qualité de commissaire aux comptes suppléant

II.

L'associé unique

1. Après avoir exposé que :

Les pertes cumulées au 31 août 2006, après approbation des comptes de l'exercice, s'élèvent à 7 181,13 €.

2. A pris les décisions suivantes relatives à :

- la réduction du capital social d'un montant de 7 181,13 €
- l'augmentation de capital d'un montant de 37 181,13 €
- à la modification corrélative des statuts
- aux pouvoirs à donner en vue des formalités

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de réduire le capital social de 7 181,13 € afin d'amortir les pertes enregistrées jusqu'au 31 août 2006.

Le capital social est alors ramené à 2 818,87 €.



SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 37 181,13 €.
Cette augmentation de capital est réalisée par un apport en numéraire, et les fonds destinés à cette opération ont été déposés à la banque WestLB sur un compte bloqué n° 311239502-5 ouvert à cet effet au nom de la société.

Le capital social se trouve ainsi porté à 40 000 €, divisé en quatre cents parts sociales de cent euros chacune.

SEPTIEME RESOLUTION

Suite à la réduction de capital suivi de l'augmentation telles que décrites précédemment, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais rédigés comme suit :

Article 6 – Apports

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 10 000 € de numéraire.
Aux termes des décisions de l'associé unique, en date du 31 janvier 2007, le capital social a été réduit de 7 181,13 €, puis augmenté d'une somme de 37 181,13 € par apport de numéraire, pour être porté à 40 000 €.

Article 7- Capital social

Le capital social est fixé à 40 000 € (quarante mille euros) divisé en 400 (quatre cents) parts sociales de 100 € (cent euros) chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique.

HUITIEME RESOLUTION

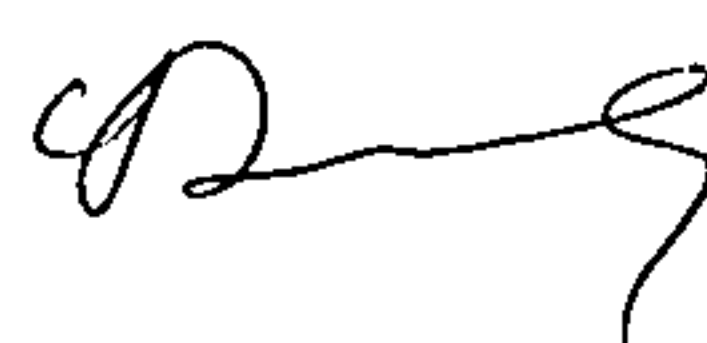
L'associé unique donne pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre des décisions.

L'associé unique



Dr. Alexander Domsch

Je soussignée CHAPART Catherine
épouse DOMSCH
ne demande pas à être associée
dans EXTRA NET


~~CERTIFIÉ SINCÈRE
VÉRITABLE ET CONFORME
À L'ORIGINAL~~



DECLARATION DE VERSEMENT

La soussignée, WESTLB AG, Etablissement de droit étranger au capital de € 2.209.963.000 dont le siège social est situé Herzogstrasse 15 D-40217 DUESSELDORF, agissant par sa succursale de Paris – 6 rue Lamennais – 75008 PARIS, certifie qu'il a été déposé par :

*Monsieur Alexander DOMSCH
9 Avenue Rachel
75018 PARIS*

- un chèque de la somme de € 37 181,13 (trente sept mille cent quatre vingt un mille Euros et treize cents), sous réserve d'encaissement, le 24 janvier 2007

porté sur un compte bloqué n° 311239502-5, ouvert à cet effet au nom de la Société :

*EXTERNA NET
155 Boulevard Haussmann
75008 PARIS*

Ce dépôt représente son apport en numéraire à l'augmentation de capital de la Société EXTERNA NET.

Les fonds ainsi déposés seront mis à la disposition de la Société EXTERNA NET à l'expiration d'un délai de trois jours après leur dépôt, et sur présentation d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé l'augmentation de capital.

Fait à Paris, le 26 janvier 2007

G. MARKIEWICZ

A. MOREAU

WestLB AG
Succursale
de Paris

Siège social:
6, rue Lamennais
75008 Paris

Tél. 01.40.75.75.00
Fax. 01.42.25.10.46
Télex 650 198 F
Swift: WELAFRPP
RCS PARIS B 419 425 970

Directoire:
Dr. Thomas R. Fischer (Président),
Dr. Norbert Emmerich (Vice-Président),
Dr. Matthijs van den Adel, Klaus-Michael Geiger,
Dr. Hans-Jürgen Niehaus, Robert M. Stein,
Werner Taiber

Président du Conseil de Surveillance:
Dr. Rolf Gerlach

Tribunaux d'instance:
Düsseldorf, HRB 42975
Münster, HRB 6400
Siège:
Düsseldorf/Münster

Code bancaire 300 500 00
SWIFT-Adresse WELA DE DD

EXTERNA.NET

Société à responsabilité limitée
Au capital de 40 000 Euros
Siège social : 155 boulevard HAUSSMANN
75008 PARIS

STATUTS

CERTIFIÉ SINCERE
VERITABLE ET CONFORME
A L'ORIGINAL

Mis à jour le 31 janvier 2007

Le soussigné Alexander DOMCH a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer seul ainsi que lui permet la loi n° 85-697 du 11 juillet 1985.

Article 1 - FORME

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers, le Conseil en matière d'organisation et de gestion des entreprises ; l'installation et l'intégration de progiciels informatiques de gestion ; l'externalisation des tâches et services administratifs des entreprises ; tous services annexes et connexes à ces activités ainsi que toute prise de participation dans des sociétés de services aux entreprises dans les domaines de l'organisation, de la gestion et du conseil financier et, plus généralement, elle se livrera à toute opération commerciale, financière mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant contribuer à son développement.

Article 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination :

EXTERNA.NET

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à :
155, boulevard HAUSSMANN
75008 PARIS

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre de commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 10 000 € de numéraire.
Aux termes des décisions de l'associé unique, en date du 31 janvier 2007, le capital social a été réduit de 7 181,13 €, puis augmenté d'une somme de 37 181,13 € par apport de numéraire, pour être porté à 40 000 €.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 40 000 € (quarante mille euros) divisé en 400 (quatre cents) parts sociales de 100 € (cent euros) chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique.

Article 8 - LES PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

Article 9 - LE GERANT

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par le ou les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le premier gérant de la société est : Monsieur Alexander DOMSCH.

Article 10 - POUVOIRS

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.
Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 11 - COMPTES ANNUELS

Le gérant non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.
L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 12 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.
S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.
Les dispositions des deux aléas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 13 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1 septembre et finit le 31 Août de chaque année.

Par exception le premier exercice sera clos le 31 Août 2000.

Article 14 -AGREMENT

En cas d'ouverture du capital, le conjoint d'un associé apporteur de biens communs ou acquéreur de parts sociales à partir de fonds communs est agréé en qualité d'associé à la majorité des autres associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, s'il a notifié postérieurement à l'apport ou à l'acquisition, son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises.

Si cette notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.

Article 15 -REPRISE DES ENGAGEMENTS

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 16- FRAIS DE CONSTITUTION

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

en cinq exemplaires